

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi (matin) 16 septembre 2015

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

**58 2015.RRGR.335 Motion 108-2015 Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF)
Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir**

N° de l'intervention: 108-2015
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 19.03.2015
Déposée par: Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF) (porte-parole)
Tanner (Ranflüh, UDF)
Fischer (Meiringen, UDC)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Ammann (Meiringen, PS)
Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)
Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)
Cosignataires: 7
Urgence: accordée le 04.06.2015
N° d'ACE: 839/2015 du 1^{er} juillet 2015
Direction: JCE

Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir

Le Conseil-exécutif est chargé, dans les limites de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT II), de faire le nécessaire pour que les bâtiments agricoles désaffectés, situés hors de la zone à bâtir, puissent enfin être transformés.

Développement :

- Mieux vaut utiliser les bâtiments existants plutôt que de classer des surfaces agricoles utiles en zone à bâtir et les construire. Cela permet de mettre un terme à la dilapidation des terres.
- On freine l'exode rural et l'occupation décentralisée du territoire est préservée.
- Des bâtiments caractéristiques du milieu rural et importants pour le tourisme sont préservés.
- Le milieu bâti est densifié si on aménage des appartements supplémentaires dans les bâtiments existants, comme le prévoit un des objectifs de la LAT I.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

De même que la grande majorité des autres cantons, le Conseil-exécutif a rejeté le projet de manière globale et demandé le renvoi de la deuxième étape de la révision de la LAT (LAT II) dans le cadre de la procédure de consultation. Il ne s'est par conséquent pas encore exprimé de manière spécifique sur les différents articles. Au vu des nombreuses critiques formulées dans le cadre de la procédure précitée, rien n'est sûr quant à la manière dont le Conseil fédéral prévoit de poursuivre la procédure relative à la LAT II. A l'heure actuelle, le Conseil-exécutif part du principe que le projet sera remanié de manière conséquente. Il n'est donc pas certain qu'il faille modifier à nouveau les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir. C'est en ce sens que le Conseil-exécutif est actuellement pieds et poings liés – et dans l'attente de la décision de la Confédération.

Que le Conseil fédéral décide de maintenir son projet ou d'en élaborer un nouveau, le Conseil-exécutif s'engage à tenir compte des demandes des motionnaires. C'est pourquoi il propose l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Proposition du Conseil-exécutif :
Adoption sous forme de postulat

Le président. Wir kommen nun zum Traktandum 58, Motion Grädel. Der Regierungsrat ist bereit, diesen Vorstoss als Postulat anzunehmen. Der Motionär ist einverstanden mit der Wandlung in ein Postulat. Damit besteht keine Differenz. Wird die Annahme als Postulat im Rat bestritten? – Das ist nicht der Fall. Somit stimmen wir direkt über das Postulat ab. Wer das Postulat Grädel annehmen will, stimmt ja, wer das ablehnt, stimmt nein.

Vote

Décision du Grand Conseil:
Adoption sous forme de postulat

Oui	122
Non	7
Abstentions	4

Le président. Der Grosse Rat hat das Postulat angenommen.